



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</b></p> <p><b>Electronic Copy/copie électronique:</b></p> <p><a href="mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca">soumissionsbids@ec.gc.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Étude du risque de renversement de GES pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier au Canada</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000062604</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2022-03-04</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2022-03-18</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b>  fuseau horaire de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Megan Filliol <a href="mailto:megan.filliol@ec.gc.ca">megan.filliol@ec.gc.ca</a></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 902-600-6216</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2022-09-09</p>	
	<p><b>Destination of Services / Destination des services</b> Voir ici</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Voir ici</p>	
	<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## Table des matières

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
<b>2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA</b> .....	<b>7</b>
<b>2.3. SOUMISSION DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
2.4 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE .....	7
<b>2.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>2.6. LOIS APPLICABLES</b> .....	<b>9</b>
<b>2.7. MECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS</b> .....	<b>9</b>
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>15</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	15
<b>4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE</b> .....	<b>15</b>
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>24</b>
<b>5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT</b> .....	<b>24</b>
<b>5.2. ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT</b> .....	<b>24</b>
<b>PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, SUPPRIMER CETTE LIGNE) .....</b>	<b>26</b>
6.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26
6.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD .....	26
6.3. EXIGENCE DE SECURITE .....	26
6.4. DUREE DU CONTRAT .....	26
6.5. LES AUTORITES.....	26
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	27
6.7 PAIEMENT.....	27
6.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION .....	28
6.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
6.10. LOIS APPLICABLES .....	29
6.11. PRIORITE DES DOCUMENTS .....	29
6.12. ASSURANCE.....	29
6.13. REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	29
<b>ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>	<b>31</b>
<b>TABLEAU 1 – CALENDRIER D'ACHÈVEMENT DU PROJET.....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE «C» LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>

Liste des pièces jointes :



Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière  
Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.

**Liste des annexes :**

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, la liste de contrôle des exigences relatives à la sécurité.

### **1.2 Sommaire**

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) exige des quantifications de la probabilité et de la gravité de renversement involontaire de GES (risque) pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier et une quantification de l'impact des mesures d'atténuation des risques individuelles sur la diminution du risque de renversement involontaire de GES. Sur la base du risque d'un renversement de GES d'un projet, et des mesures d'atténuation appliquées, ECCC exigera des estimations du taux auquel les projets devraient contribuer au compte d'intégrité environnementale (CIE), qui agit comme une assurance pour couvrir les renversements involontaires de GES comme détaillé dans l'énoncé des travaux, annexe A de l'appel d'offres.

La période du contrat s'étend de l'attribution du contrat jusqu'au 2022-sep-09.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.

1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.



### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous "Texte" à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise »

**Insérer :** "Supprimé"

**À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** "Supprimé"

**À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ;»

**À la section 06 Offres tardives :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À la section 07 Offres différées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :**

**Supprimer :** dans leur intégralité

**Insérer :** "Supprimé"

**À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :**

**Supprimer :** "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

## 2.2 Clauses du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

## 2.3. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 2.4 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis avant la complétion de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un



autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



## 2.5. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (cinq) (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature confidentielle doivent être clairement marquées « confidentiel » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « confidentiel » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature confidentielle. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature confidentielle de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

## 2.6. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Québec.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

## 2.7. Mécanismes de contestation et de recours

### Mécanismes de contestation et de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.
- b) (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) (c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les



fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies électroniques en format PDF)

Section II: Soumission financière (1 copies électroniques en format PDF)

Section III: Attestations (1 copies électroniques en format PDF)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

#### **Note pour la soumission électronique des offres :**

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : [soumissionsbids@ec.gc.ca](mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca)

Attention : Megan Filliol

Numéro de sollicitation : 5000062604

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps,



dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

## **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

**1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément

**1.2** Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix et tarif FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

### **1.3 Répartition des prix**

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour chaque phase des travaux, le cas échéant :

(a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfiques ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

Les honoraires professionnels doivent inclure le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de séjour qui peuvent devoir être engagés pour :

(i) Les travaux décrits à la partie 7, Contrat subséquent de la demande de soumissions, doivent être exécutés dans le Région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la Loi sur la capitale nationale, LRC 1985, ch. N-4, S.2. La Loi sur la capitale nationale est disponible sur le site Web de la Justice : [http : // lois -lois.justice.gc.ca/fra/acts/N-4/](http://lois-lois.justice.gc.ca/fra/acts/N-4/);



- (ii) voyager entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et le RCN; et
- (iii) la relocalisation des ressources

Pour satisfaire aux conditions de tout contrat subséquent. Ces dépenses ne peuvent être imputées directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat pouvant résulter de la demande de soumissions.

(b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient spécifier chaque article requis pour terminer les travaux et fournir la base de prix de chacun, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant.

(c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base de prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution de tout contrat subséquent.

(d) Sous-traitance (le cas échéant): Les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur offre financière pour chacun une ventilation des prix.

(e) Autres frais directs (le cas échéant): Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacun et en expliquant la pertinence des travaux décrits dans la partie 7 de la demande de soumissions.

(f) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

**1.5** Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale ; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



### PIÈCE JOINTE « 1 » À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

<b>Produits livrables</b>	<b>Date cible</b>	<b>Subtotal</b>
<b>Livable 1 :</b> <b>Document qui comprend les produits livrables des tâches 2 et 3, voir l'article 3.1.4 de l'énoncé des travaux.</b>	3 semaines à partir de l'attribution du contrat	
<b>Livable 2 :</b> <b>Plan de projet qui comprend les produits livrables pour les tâches 4, voir l'article 3.1.6 de l'énoncé des travaux.</b>	3,5 semaines à partir de la soumission du premier produit livrable	
<b>Livable 3 :</b> <b>Rapport intermédiaire couvrant les tâches 5, 6 et 7, voir l'article 3.1.9 de l'énoncé des travaux.</b>	9 semaines à partir de la soumission du produit livrable 2	
<b>Livable 4 :</b> <b>Rapport final couvrant la tâche 8, voir l'article 3.1.11 de l'énoncé des travaux.</b>	6 semaines à partir de la soumission du livrable 3	
Sous-total à des fin d'évaluation		

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données. »



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

### 4.2. Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe «1 » de la partie 4.

### 4.3. Évaluation financière

#### 4.3.1 Critères financiers obligatoires

	Critères obligatoires	Satisfait/ne satisfait pas	Référence à la page de la proposition (à insérer par le soumissionnaire)
MF1	Environnement Canada a établi le financement de ce projet à un montant maximum de <b>80 000,00 \$</b> (en dollars canadiens) – hors taxes – pour les services professionnels.		

#### 4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination



du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

#### **4.4 Méthode de sélection**

##### **4.4.1 Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)**

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (b) respecter tous les critères obligatoires et les critères financiers obligatoires;
- et
- (c) obtenir la note minimale de 40 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.

L'attribution de la note se fait sur une échelle de 55 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni celle avec le prix le moins élevé, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).



		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	73.15	77.7
Note globale		1st	3rd	2nd



## LA PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

### Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents appuyant sa conformité avec les critères techniques.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. On doit évaluer séparément chaque critère technique obligatoire.

N° de l'article	Exigences obligatoires	Référence au numéro de page dans la proposition (à insérer par le soumissionnaire)	Respect é/Non respect é	Commentaires
<b>Ressources proposées (Gestionnaire de projet)</b>				
<b>MC1</b>	<p>Le gestionnaire de projet doit être titulaire d'un baccalauréat dans un domaine pertinent tel que les statistiques, les mathématiques, l'économie, le commerce, la foresterie provenant d'une université reconnue.</p> <p>Une preuve d'éducation doit être fournie</p>			
<b>MC2</b>	<p>Le gestionnaire de projet doit démontrer avoir été le contributeur principal de deux (2) projets pertinents relativement à l'énoncé des travaux réalisés dans les 10 dernières années. Sont considérés comme pertinents les projets relatifs aux études actuarielles, aux évaluations statistiques des risques, à la modélisation environnementale, à la macroéconomie et/ou à la recherche sectorielle sur les ressources forestières.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une brève description du projet, y compris les objectifs</li> <li>- La durée du projet (date de début et de fin)</li> <li>- le rôle des ressources proposées pour le projet</li> <li>- Les coordonnées (nom, titre, numéro de téléphone ou adresse électronique) de l'organisation pour laquelle le projet a été réalisé.</li> </ul>			
<b>Ressources proposées (Équipe de projet)</b>				
<b>MC3</b>	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'équipe qu'il propose pour réaliser les travaux. La description de l'équipe</p>			



	<p>doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une liste des membres de l'équipe (y compris les sous-traitants, le cas échéant).</li> <li>- Leurs rôles et responsabilités proposés par rapport aux travaux prévus dans l'énoncé des travaux.</li> <li>- Les CV actuels de tous les membres proposés de l'équipe de projet, y compris leur formation et la liste de leurs projets.</li> </ul> <p>Notez qu'il n'est pas nécessaire que l'équipe compte plus d'un membre.</p>			
<b>Expérience de l'entreprise</b>				
<b>MC4</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un ou plusieurs exemples de projets démontrant un minimum de 2 ans d'expérience au cours des 5 dernières années dans le domaine ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modélisation et recherche actuarielles</li> <li>- Foresterie et/ou surveillance, déclaration et vérification des gaz à effet de serre dans des contextes forestiers.</li> </ul> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une brève description du projet, y compris les objectifs</li> <li>- La durée du projet (date de début et de fin)</li> <li>- Le rôle des ressources proposées pour le projet</li> <li>- Les coordonnées (nom, titre, numéro de téléphone ou adresse électronique) de l'organisation pour laquelle le projet a été réalisé.</li> </ul>			

**Critères techniques cotés**

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas la cote minimale requise seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

<b>N° de critère</b>	<b>Critères techniques cotés</b>	<b>Référence au numéro de page dans la proposition (à insérer par le soumissionnaire)</b>	<b>Nombre maximum de points possible</b>	<b>Points reçus</b>	<b>Commentaires</b>
----------------------	----------------------------------	---	--	---------------------	---------------------



## I. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES PROPOSÉES

La proposition doit préciser les ressources qui seront affectées au projet, leur expérience individuelle dans les travaux pertinents et l'expérience de l'entreprise requise pour l'exécution du projet. (maximum de 30 points)

<u>Expérience du soumissionnaire</u>					
<b>PR1</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de projets menés au Canada en rapport avec les crédits compensatoires de GES, les réductions de GES, la politique du carbone, le risque phytosanitaire/feux de forêt et/ou modélisation actuarielle. Pour répondre à ce critère, chaque projet doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une brève description du projet, y compris les objectifs et la région géographique.</li><li>- La durée du projet (date de début et de fin)</li></ul> <p><b>Deux points pour chaque projet; maximum de 10 points.</b></p>		10		
<b>PR2</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des projets menés à l'extérieur du Canada en rapport avec les crédits compensatoires de GES, les réductions de GES, la politique carbone, le risque phytosanitaire/feux de forêt et/ou modélisation actuarielle. Pour répondre à ce critère, chaque projet doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une brève description du projet, y compris les objectifs et la région géographique.</li><li>- La durée du projet (date de début et de fin)</li></ul> <p><b>Un point par projet; maximum de 5 points.</b></p>		5		



<b>PR3</b>	<i>Nombre de projets de recherche liés à la science actuarielle, à la modélisation et à la recherche</i> – le soumissionnaire doit décrire brièvement les recherches quantitatives menées par l'entreprise qui modélisent ou projettent spécifiquement le risque.  <b>Deux points par projet; maximum de 10 points.</b>		10		
<b>Expérience de la ressource proposée</b>					
<b>PR4</b>	Le soumissionnaire doit énumérer le titre de toutes les publications (c'est-à-dire les rapports techniques, les articles de journaux, etc.) liés aux crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, au risque phytosanitaire/feux de forêt et/ou à la modélisation actuarielle pour lesquelles il a été le contributeur principal. Il doit aussi fournir le résumé de ces publications et une description du travail réalisé par les ressources proposées  <b>Un 1 point pour chaque publication, avec un maximum de 5 points.</b>		5		
<b>I. MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE</b>					
La proposition sera évaluée en fonction de la méthode présentée afin d'atteindre les objectifs indiqués dans le projet en fonction du calendrier stipulé. (maximum de 25 points)					
<b>PR 5 – Méthodes et structure de travail</b>  Le soumissionnaire doit démontrer qu'il comprend les exigences logistiques pour mener à bien le projet en définissant un plan de travail qui est clair, détaillé et réalisable.  La méthode sera évaluée en fonction de son potentiel à atteindre les objectifs de l'étude et à obtenir les informations requises. Si elle est démontrée, le soumissionnaire recevra jusqu'à la totalité des points, si elle n'est pas démontrée, il recevra 0 point.					



<b>(a)</b>	Pertinence des méthodes proposées pour étudier la manière dont d'autres systèmes de crédits compensatoires remédient au risque de renversement de GES		2		
<b>(b)</b>	Pertinence des méthodes proposées pour recueillir des renseignements et des données canadiennes pertinentes sur le risque de renversement de GES dans les forêts du Canada		5		
<b>(c)</b>	Pertinence de la proposition pour l'élaboration ou l'utilisation d'une méthode qui quantifie le risque de renversement de GES compte tenu des caractéristiques d'exposition au risque de projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier et des mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le promoteur selon différents scénarios de changements climatiques.		4		
<b>(d)</b>	Pertinence de la méthode pour élaborer des recommandations pour le taux de contribution au CIE compte tenu des caractéristiques du projet influençant le risque, des mesures d'atténuation des risques mises en œuvre et les scénarios de changements climatiques.		4		
<b>(e)</b>	Plan de travail et calendrier identifiés		4		
<b>(f)</b>	Affectation, rôle et niveau d'effort des ressources proposées pour chaque phase du projet		2		
<b>(g)</b>	Principaux éléments livrables		2		
<b>(h)</b>	Identification des étapes et activités clés du projet		2		
Note des soumissionnaires					
Note minimale de passage				40	



Le soumissionnaire retenu doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires et obtenir un score de 40/55 ou plus pour les critères techniques cotés énumérés ci-dessus.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat**

#### **5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées**

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

#### **5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.



### **5.2.1. Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

### **5.2.2. Éducation et expérience**

Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience



## **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT** (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)

**Titre :** (insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)

### **6.1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

### **6.2. Clauses et conditions standard**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.2.1 Conditions générales**

2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.2.2 Personne (s) spécifique (s)**

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : \_\_\_\_\_ (insérer le nom de la ou des personnes).

### **6.3. Exigence de sécurité**

**6.3.1** Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

### **6.4. Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est de la date du contrat au 2022-09-09 inclusivement.

### **6.5. Les autorités**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Megan Filliol

Titre : Gestionnaire d'équipe, Approvisionnement - Opérations atlantique



## Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : 17<sup>ème</sup> étage, 45 promenade Alderney, Dartmouth NS B2Y 2N6

Téléphone : 902-600-6216

Adresse courriel : [megan.filliol@ec.gc.ca](mailto:megan.filliol@ec.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable projet** (*insérer uniquement lors de l'attribution du contrat*)

Le responsable projet du contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable projet nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.4 Représentant de l'entrepreneur**

(Remplissez ou supprimez selon le cas)

## **6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.7 Paiement**

### **6.7.1 Base de paiement**



L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, tels que déterminés conformément à la base de paiement à l'annexe B, à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (insérez le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### **6.7.2 Limitation des dépenses**

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

(i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

### **6.7.3 Modalités de paiement**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

### **6.7.4 Conditions générales supplémentaires**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

## **6.8. Instructions de facturation**

6.8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.



6.8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **6.9. Certifications et informations supplémentaires**

### **6.9.1 Conformité**

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.10. Lois applicables**

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à \_\_\_\_\_. (Insérez le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.)

### **6.11. Priorité des documents**

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) 2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le \_\_\_\_\_ » ou «, tel que modifié le \_\_\_\_\_ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

### **6.12. Assurance**

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

### **6.13. Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.



(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



## ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Étude du risque de renversements de gaz à effet de serre (GES) pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier au Canada

#### 1.0 But

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) exige des estimations de la probabilité et de la gravité (que l'on désigne comme étant le risque) du renversement involontaire de la réduction des émissions de GES pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier qui seront mis en œuvre au Canada et inscrits au titre du *Règlement sur le régime canadien de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre* (le règlement). Ces estimations doivent être calculées pour différents scénarios de changements climatiques, pour différentes caractéristiques des projets influant leur exposition aux risques, ainsi que pour la mise en œuvre par le promoteur de différentes mesures, ou groupes de mesures, d'atténuation des risques

Sur la base de ces estimations, ECCC exigera des recommandations concernant la portion des crédits qui devrait être déposée dans le compte d'intégrité environnementale (CIE), le fonds qui compensera pour les risques de renversements involontaires de GES afin de maintenir l'intégrité environnementale du système fédéral de crédits compensatoires pour les GES. L'entrepreneur devra considérer l'effet du dépôt dans le CIE sur la viabilité économique de projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier.

#### 1.1 **Objectif :**

L'entrepreneur se familiarisera avec les règles du système fédéral de crédits compensatoires pour les GES et recherchera comment les autres systèmes de crédits compensatoires remédient aux risques de renversement de GES en utilisant les contributions à un CIE ou à un fonds régulateur (à titre de référence, le terme utilisé en anglais est *buffer pool*) (voir les documents de référence). Sur la base de cette recherche, l'entrepreneur développera ou recommandera l'utilisation d'une méthode/modèle existant pour mesurer le risque de renversement involontaire de GES pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier. L'entrepreneur devra aussi proposer des hypothèses de base pour générer trois scénarios de changements climatiques, définir cinq profils de caractéristiques influençant l'exposition aux risques de projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier menés dans différents écosystèmes canadiens; et pour chacun de ces scénarios et profils, estimer la part de risque qui est éliminée par la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risque de renversement. Les hypothèses de base doivent considérer ce qui suit :

- Un ensemble de scénarios nommés profils représentatifs d'évolution de concentration (ou RCP, de l'anglais « Representative Concentration Pathways ») sont couramment utilisés. Les RCP sont conçus pour fournir des scénarios futurs réalistes des différentes émissions d'origine humaine. Pour la présente étude, l'entrepreneur devra évaluer les trois scénarios suivants
  - RCP 8.5 : scénario à fortes émissions mondiales. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 3,2 à 5,4°C d'ici 2090.



- RCP 4.5 : scénario à émissions mondiales modérées, comprend des mesures pour limiter (atténuer) les changements climatiques. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 1,7 à 3,2°C d'ici 2090.
- RCP 2.6 : scénario à faibles émissions mondiales, requiert de solides mesures d'atténuation. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 0,9 à 2,3°C d'ici 2090.
- les caractéristiques spécifiques du projet qui influent sur le risque de renversement involontaire de GES (voir les notes d'information : risques internes, externes et naturels)
- les mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le promoteur du projet de façon individuelle et groupée.

Après avoir présenté les hypothèses de base, la méthode/modèle et les mesures d'atténuation des risques, les fonctionnaires d'ECCC peuvent formuler des commentaires et exiger des ajustements. L'entrepreneur utilisera les hypothèses de base, ainsi que la méthode/modèle requise par ECCC et quantifiera les différents niveaux de risque de renversement involontaires de GES pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier selon la liste de considérations ci-haut.

Ensuite, l'entrepreneur recommandera le pourcentage de crédits générés par des projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier qui devrait être déposés (un peu comme des primes d'assurance) dans le CIE, prenant en compte que ECCC veut éviter une circonstance où les crédits compensatoires du CIE ne seraient pas suffisants pour indemniser l'agrégation des renversements involontaires qui peuvent survenir parmi les projets inscrits dans le système puisque cela pourrait compromettre l'intégrité environnementale des crédits compensatoires fédéraux. L'impact du taux de contribution au CIE sur la viabilité économique des projets dans le secteur forestier devrait être pris en considération.

## 1.2 Contexte

### ***Aperçu du système fédéral de crédits compensatoires pour les GES***

- La tarification de la pollution par le carbone est la façon la plus efficace de réduire les émissions de GES, stimuler l'investissement dans les innovations propres, et encourager une économie compétitive et prospère tandis que nous sommes en transition vers un monde à faible émissions en carbone
- Le système fédéral de crédits compensatoires crée un incitatif économique pour la mise en œuvre de projets qui réduisent les émissions par des activités qui lesquelles il n'y a pas d'incitatif, qui augmentent les retraits de GES de l'atmosphère et pour lesquels il existe des protocoles qui s'appliquent. Ils vont générer des opportunités économiques dans des secteurs tels que la foresterie, l'agriculture et les déchets.
- Les crédits compensatoires fédéraux peuvent être utilisés par les installations visées par le système de tarification fondé sur le rendement (STFR) pour compenser pour des émissions excédentaires. Ainsi, un crédit compensatoire est substitué pour une réduction d'émission et peut diminuer le coût global de conformité.
- Les crédits compensatoires fédéraux peuvent aussi être utilisés par d'autres groupes tels que les gouvernements et les entreprises pour d'autres usages comme l'écologisation des opérations du gouvernement, des objectifs de carboneutralité ou d'autres objectifs volontaires de réductions de GES.

### ***Protocoles fédéraux de crédits compensatoires***



- Le système fédéral de crédits compensatoires exige l'utilisation de protocoles qui établissent les activités de projet pouvant générer des crédits, précisent l'approche pour quantifier les réductions d'émissions et les retraits de GES pour chaque type de projet de crédits compensatoires et établissent des règles claires pour la collecte et la gestion de données. Ils spécifieront également les facteurs de risque de renversement de la réduction des émissions de GES en fonction des caractéristiques spécifiques des projets de crédits compensatoires.
- Le protocole fédéral de crédits compensatoires pour l'*amélioration de l'aménagement forestier* est en cours d'élaboration. Le travail pour identifier les types de projets supplémentaires pour la prochaine phase d'élaboration de protocoles fédéraux de crédits compensatoires pour le système fédéral de crédits compensatoire est en cours.
- Les ébauches de protocoles sont informées par les équipes de spécialistes techniques qui fournissent des conseils sur des aspects techniques de la mise en œuvre des activités de projets de crédits compensatoires.

### ***Émission des crédits compensatoires***

- Le ministre émet à l'intention du promoteur des crédits compensatoires, pour la période visée si les conditions du Règlement et du protocole applicable sont satisfaites.
- Le nombre de crédits compensatoires qui correspond à la valeur du produit de la différence entre les réductions d'émissions et les accroissements de retraits de GES (auxquels nous faisons collectivement référence par réductions de GES), éligibles à générer des crédits compensatoires, quantifiées selon les exigences du protocole applicable et la quantité des crédits compensatoires qui seront déposés dans le compte d'intégrité environnementale (CIE).
- Le nombre de crédits compensatoires qui seront déposés dans le CIE correspond au produit du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub>e des réduites et retirées pendant la période visée par un rapport et un pourcentage.
  - Pour les projets de séquestration biologiques, ce sera 3 % plus un pourcentage prenant en considération certains facteurs de risque (par exemple, risque de feux de forêt, infestation d'insectes, mesures prises pour réduire le risque de perturbations naturelles, risque de permanence du projet, etc.)

### ***Renversement de GES***

- Le carbone stocké dans les forêts ou dans les puits de sols agricoles est vulnérable aux renversements de GES causés par des perturbations naturelles telles que les épidémies de parasites, les feux de forêt ou par des causes anthropiques telles que la récolte du bois ou la culture du sol.
- Le carbone séquestré dans les réservoirs de carbone pour lesquels des crédits compensatoires ont été accordés peut être libéré dans l'atmosphère. C'est ce qu'on appelle un **renversement de GES**. Le promoteur d'un projet de séquestration doit établir, selon le protocole applicable, un plan de gestion des risques de renversement



qui identifie et évalue les risques de renversement associés au projet et une description des mesures et des activités de surveillance pour réduire ces risques

- Si un renversement de la réduction des émissions de GES se produit, le ministre déterminera s'il était « **volontaire** » ou « **involontaire** ».
  - **Renversement involontaire de GES** : renversement qui échappe au contrôle du promoteur ou qui se produit en dépit de la mise en œuvre par le promoteur du plan de gestion des risques du projet.
  - **Renversement volontaire de GES** : renversement qui est sous le contrôle d'un promoteur ou qui résulte de l'échec d'un promoteur à mettre en œuvre un plan de gestion des risques.
- Si suite à l'examen des rapports le ministre détermine que le renversement était involontaire :
  - Le ministre annule le nombre de crédits dans le CIE correspondant à ce qui est moindre entre la quantité de GES libérée dans l'atmosphère pendant le renversement et la quantité de crédit qui a été émise.
  - Si le renversement réduit l'inventaire de CO<sub>2</sub>e séquestré sous le niveau de l'inventaire du scénario de référence, le ministre annule l'inscription du projet.

### ***Assurer la permanence du Système fédéral de crédits compensatoires pour les GES***

- Assurer la **permanence** des retraits des GES dans les projets de séquestration biologique est essentielle pour l'intégrité environnementale du système fédéral de crédits compensatoires pour les GES.
- En vertu du projet de règlements la durée de la période de permanence est de 100 ans après la fin de la période de crédit. Les projets de séquestration biologique peuvent avoir une période de crédit allant jusqu'à 100 ans, ce qui signifie que tout crédit émis au cours de la 100<sup>e</sup> année doit être permanent pour les 100 années suivantes (la période de surveillance).
- Le règlement fédéral impose des exigences supplémentaires aux projets de séquestration biologique afin d'atténuer les risques de renversement de GES, notamment :
  - en exigeant que les promoteurs élaborent, soumettent et mettent en œuvre un plan de gestion des risques conformément au protocole fédéral de crédits compensatoires applicable (tel qu'indiqué au-dessus)
  - en conservant un pourcentage des crédits générés dans le **compte d'intégrité environnementale** (CIE) (remarque : certains autres programmes de crédits compensatoires appellent le CIE un « bassin tampon »). Le pourcentage est basé sur la combinaison des caractéristiques des risques du projet et des mesures d'atténuation des risques de renversement que le projet prévoit de mettre en œuvre. Les crédits retenus dans le CIE s'apparentent à une prime d'assurance. ECCC conserverait un pourcentage plus élevé de crédits dans le CIE pour les projets présentant un risque de renversement de GES plus élevé. Un promoteur de projet aurait la flexibilité/l'option de diminuer le pourcentage de crédits retenus dans le CIE en mettant en œuvre des **mesures robustes d'atténuation des risques**. Les protocoles fédéraux de crédits compensatoires



définiront les mesures d'atténuation des risques qu'un promoteur de projet peut mettre en œuvre. La création du CIE permet d'agrèger/de mettre en commun le risque de renversement de GES afin de le partager/diversifier parmi les promoteurs de projets individuels qui ont une exposition variable aux différents risques.

- en exigeant des promoteurs de projets qu'ils soumettent des rapports de surveillance périodiques décrivant les mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le promoteur du projet et comprenant une déclaration selon laquelle le plan de gestion des risques a été mis en œuvre et qu'aucun renversement de GES ne s'est produit.
- **Les mesures d'atténuation des risques de renversement** mises en œuvre par le promoteur ou en partenariat avec les communautés locales pourraient inclure les éléments suivants :
  - Un régime foncier et des mesures mises en place pour restreindre le changement d'affectation des terres, par exemple si une servitude de conservation existe sur les terres du site du projet
  - Des activités de suppression des risques de feux de forêt, telles que la réduction des charges de combustible en surface, l'élimination des combustibles étagés, l'ajout de coupe-feu, les brûlages contrôlés et la réduction de la densité des peuplements
  - La suppression des épidémies de maladies/insectes
  - Le suivi continu du projet grâce à la participation des communautés locales ou au Programme des gardiens autochtones
  - La désignation de terrains comme des aires protégées et de désignation autochtone
- **Les caractéristiques du projet qui peuvent influencer le risque de renversement de GES** comprennent :
  - Les considérations sur la géographie, le climat et l'accessibilité spécifiques au site qui influent sur le risque de renversement de GES
  - Le risque de perturbation naturelle en fonction de l'emplacement du projet ou de la région, en tenant compte du changement climatique
    - L'exposition au risque de feux de forêt
    - L'exposition à un risque d'événement majeur lié au vent (ouragan, tornade, événement de vent violent)
    - L'exposition à un risque de maladie ou d'infestation d'insectes
  - Le terrain du projet est-il une propriété privée, une terre de la Couronne ou une terre de réserve et comment cela affecte-t-il le risque d'insolvabilité financière/la probabilité de défaillance du projet au cours de sa durée de vie?

Comme indiqué ci-dessus, le projet de règlement fourni le cadre général pour traiter le risque de renversement de GES. La modélisation et la science actuarielles comprennent une application rigoureuse des mathématiques et des statistiques pour déterminer l'incertitude. Les actuaires ont une éducation, une formation et des connaissances spécialisées. ECCC ne dispose pas de cette capacité; la détermination de la probabilité numérique spécifique et de la gravité du renversement de la réduction des émissions de GES ne relève pas du champ d'expertise d'ECCC. Bien qu'ECCC ait compilé des ensembles de données et des études pertinentes et



récentes qui peuvent être évaluées pour le travail décrit dans ce document, le recours à une expertise externe permettra d'avoir une plus grande confiance dans l'exactitude des taux de contribution au CIE qui seront finalement utilisés dans les protocoles fédéraux de crédits compensatoires. Le recours à une expertise externe aidera également ECCC à achever ce travail dans des délais plus courts que s'il était effectué à l'interne. En outre, l'application de modèles actuariels dans le but de traiter le risque de renversement de la réduction des émissions de GES dans les systèmes de crédits compensatoires pour le carbone est nouvelle et a un précédent limité. Les fonctionnaires d'ECCC vont assurer que les hypothèses et les modèles/méthodes utilisées dans l'analyse quantitative sont appropriées dans le contexte du Règlement.

### **1.3 Terminologie**

**Projet de séquestration biologique** : projet impliquant l'élimination nette du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de l'atmosphère par des plantes et des micro-organismes et le stockage du CO<sub>2</sub> dans la biomasse végétale ou les sols.

**Gaz à effet de serre (GES)** : gaz figurant à la colonne 1 de l'annexe 3 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*.

**Réservoir de GES** : élément, autre que l'atmosphère, qui a la capacité d'accumuler, de stocker et de libérer des GES.

**Réduction des émissions de GES** : réduction réalisée grâce au projet.

**Puits de GES** : processus qui élimine un GES de l'atmosphère.

**Source de GES** : processus qui libère un GES dans l'atmosphère.

**Renversement involontaire de GES** : renversement qui échappe au contrôle du promoteur ou qui se produit en dépit de la mise en œuvre par le promoteur du plan de gestion des risques du projet.

**Projet** : projet qui empêche l'émission de gaz à effet de serre (« GES ») / (« réduction des émissions de GES ») ou qui élimine les GES de l'atmosphère (« élimination des GES »).

**Promoteur** : personne responsable d'un projet.

**Renversement volontaire de GES** : renversement qui est sous le contrôle d'un promoteur ou qui résulte de l'échec d'un promoteur à mettre en œuvre un plan de gestion des risques.

### **2.0 Documents de référence**

Autre documentation sur le système de crédits compensatoires

- BC Carbon Registry
  - Greenhouse Gas Emission Control Regulation  
[https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/lc/statreg/250\\_2015#section23](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/lc/statreg/250_2015#section23)
- California Air Resources Board :
  - Cap and trade Regulation: Section 95983. Forestry Offset Reversals  
[https://ww2.arb.ca.gov/sites/default/files/2021-02/ct\\_reg\\_unofficial.pdf](https://ww2.arb.ca.gov/sites/default/files/2021-02/ct_reg_unofficial.pdf)
- Climate Action Reserve



- Reserve Offset Program Manual section 2.8.1  
[https://www.climateactionreserve.org/wp-content/uploads/2021/03/Reserve\\_Offset\\_Program\\_Manual\\_March\\_2021.pdf](https://www.climateactionreserve.org/wp-content/uploads/2021/03/Reserve_Offset_Program_Manual_March_2021.pdf)
- Forest Projects: Project Design Document Section 10: Reversal Risk Rating  
<https://www.climateactionreserve.org/wp-content/uploads/2019/11/Forest-PDD-Template-V5.0.docx>
- Verified Carbon Standard: AFOLU Non-Permanence Risk Tool v4.0. 19 septembre 2019  
[https://verra.org/wp-content/uploads/2019/09/AFOLU\\_Non-Permanence\\_Risk\\_Tool\\_v4.0.pdf](https://verra.org/wp-content/uploads/2019/09/AFOLU_Non-Permanence_Risk_Tool_v4.0.pdf)

#### Protocoles de crédits compensatoires issus d'autres systèmes de crédits compensatoires

- British Columbia Greenhouse Gas Offset Protocol: Forest Carbon  
[https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/climate-change/ind/protocol/draft\\_fcop.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/climate-change/ind/protocol/draft_fcop.pdf)
- Compliance Offset Protocol US Forest Projects Appendix D. Determination of a Forest Project's Reversal Risk Rating  
[https://www2.arb.ca.gov/sites/default/files/classic/cc/capandtrade/protocols/usforest/forest\\_protocol2015.pdf](https://www2.arb.ca.gov/sites/default/files/classic/cc/capandtrade/protocols/usforest/forest_protocol2015.pdf)
- Verified Carbon Standard: Methodology for Improved Forest Management  
[https://verra.org/wp-content/uploads/2020/08/FFCP\\_Methodology\\_10Aug2020.pdf](https://verra.org/wp-content/uploads/2020/08/FFCP_Methodology_10Aug2020.pdf)

#### Études, ensembles de données et autres ressources

- Donneesclimatiques.ca
  - Indice de précipitations et d'évapotranspiration normalisé (IPEN)
    - Préparé par la Division de la recherche climatique d'ECCC et indique les modèles de sécheresse à long terme
- Boucher et al. (2018) Current and projected cumulative impacts of fire drought and insects on timber volumes across Canada. *Applications écologiques* (VOIR PIÈCE JOINTE)
- Ernie et al. (2021) Exposure of the Canadian Wildland-Human Interface (WHI) and population to wildland fire, under current and future climate conditions. *Revue canadienne de recherche forestière*. <https://cdnsciencepub.com/doi/abs/10.1139/cjfr-2020-0422>
- Guindon et coll. (2020) Trends in wildfire burn severity across Canada, 1985 to 2015. *Revue canadienne de recherche forestière*. <https://cdnsciencepub.com/doi/abs/10.1139/cjfr-2020-0353>
- Guindon et al. (2018) Missing forest cover gains in boreal forests explained. *Ecosphere*. <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/ecs2.2094>
- Hanes et al. (2018) Fire-regime changes in Canada over the last half century. *Revue canadienne de recherche forestière*.
- Johnston et al. (2020) Wildland fire risk research in Canada. *Environmental Reviews*. <https://cdnsciencepub.com/doi/full/10.1139/er-2019-0046>



- Parisien et al. (2020) Fire deficit increases wildfire risk for many communities in the Canadian boreal forest. *Nature Communications*. <https://www.nature.com/articles/s41467-020-15961-y>
- Tymstra et al. (2020) Wildfire management in Canada: Review, challenges and opportunities. *Progress in Disaster Science*. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2590061719300456>
- Whitman et al. (2020) A method for creating a burn severity atlas: an example from Alberta, Canada. *International Journal of Wildland Fire* <https://www.publish.csiro.au/wf/wf19177>
- Xu et al. (2016) Climate change mitigation strategies in the forest sector: biophysical impacts and economic implications in British Columbia, Canada. *Mitigation Adaptation Strategy Global Change*. (VOIR PIÈCE JOINTE)

### **3.0 Exigences :**

#### **3.1 Tâches et produits livrables**

##### **3.1.1 Tâche 1 – Réunion de lancement**

L'entrepreneur et le chargé de projet tiendront des réunions par téléconférence au cours de la semaine suivant la conclusion définitive du contrat pour discuter de la portée du projet, des attentes relatives aux produits livrables et aux rapports périodiques, du format des produits livrables et des échéanciers prévus.

Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur :

- Renseignements concernant le projet de système fédéral de crédits compensatoires pour les GES
- Études et ensembles de données pertinents pour le travail de la section 2.0 Documents de référence

L'entrepreneur examinera ces documents afin de se familiariser avec leur contenu.

##### **3.1.2 Tâche 2 – Effectuer des recherches sur d'autres systèmes de crédits compensatoires**

L'entrepreneur doit effectuer des recherches sur la façon dont les comptes d'intégrité environnementale (également appelés comptes de contingence ou bassins tampons) fonctionnent dans d'autres programmes de crédits compensatoires. Voir les documents de référence pour une liste de programmes et de matériels.

L'entrepreneur recherchera et rassemblera les sources de données disponibles, les études de recherche et d'autres renseignements pertinents sur d'autres programmes de crédits compensatoires et inclura une analyse des points communs entre les programmes afin de mettre en évidence les précédents et les meilleures pratiques dont l'entrepreneur peut s'inspirer pour travailler sur les tâches contractuelles ultérieures ci-dessous.

##### **3.1.3 Tâche 3 – Déterminer les risques et les mesures d'atténuation**



L'entrepreneur déterminera les différentes sources de risque qui peuvent entraîner un renversement de GES. Le risque doit prendre en compte la fréquence, la gravité et la corrélation du risque<sup>1</sup>. L'entrepreneur déterminera ensuite les mesures d'atténuation des risques qui peuvent diminuer le risque de renversement de la réduction des émissions de GES.

L'entrepreneur peut regrouper les risques de renversement de GES en trois catégories : risques naturels, risques internes et risques externes.

- Risques naturels : Risque de perturbation naturelle en fonction de l'emplacement du projet/de la région. Il peut s'agir du nombre moyen historique de fois qu'un événement s'est produit (fréquence) sur une période de 100 ans et de 200 ans et de l'importance (gravité) de cet événement en termes de quantité de carbone séquestré dans un réservoir de GES libéré dans l'atmosphère. Le risque de perturbation naturelle peut être basé sur des données historiques, mais doit également être anticipé en fonction des incidences prévues du changement climatique. La méthode doit s'appuyer sur des données historiques dans la mesure du possible, et sur des données modélisées si des données réelles ne sont pas disponibles. Toute donnée modélisée doit être basée sur des hypothèses prudentes et s'appuyer sur la littérature universitaire, le cas échéant. Les risques naturels peuvent inclure :
  - les feux de forêt
  - les vents importants (ouragan, tornade, événement de vent violent)
  - les inondations
  - les risques phytosanitaires et d'infestation d'insectes
  - la sécheresse
- Risques internes
  - Le terrain du projet constitue-t-il une propriété privée, une terre de la Couronne ou une terre de réserve et comment cela affecte le risque d'insolvabilité financière/la probabilité de défaillance du projet au cours de sa durée de vie
  - La viabilité financière du projet, y compris :
    - la durée nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité des flux de trésorerie
    - le coût de renonciation des activités alternatives d'utilisation des terres
  - L'accessibilité/la proximité du promoteur au site du projet
    - Le pourcentage de financement assuré pour réaliser le projet pendant la durée de la période de comptabilisation de crédits
- Risques externes
  - Les considérations relatives à l'emplacement/l'accessibilité/l'éloignement du projet qui affectent
    - Le risque de renversement de GES
    - La gravité des événements qui causent le renversement de GES
    - La capacité d'atténuer le risque de renversement de GES
  - Les renversements de la réduction des émissions de GES causés par l'activité anthropique, c'est-à-dire si une application de la loi active est nécessaire pour empêcher l'empiètement d'acteurs extérieurs dont les activités peuvent causer

---

<sup>1</sup>Un exemple de risques en corrélation peut être la façon dont une épidémie augmente le risque de feux de forêt.



des renversements de la réduction des émissions de GES ou augmenter le risque de renversement de la réduction des émissions de GES

- L'entrepreneur doit déterminer tous les autres risques et hypothèses pertinents (le cas échéant)

Des mesures d'atténuation des risques seraient mises en œuvre par le promoteur du projet et permettraient de réduire le risque de renversement de GES. Les mesures d'atténuation des risques peuvent comprendre :

- Un régime foncier et des mesures mises en place pour restreindre le changement d'affectation des terres, par exemple si une servitude de conservation existe sur les terres du site du projet
  - Des engagements juridiquement contraignants et la durée associée de ces engagements
- Des activités de suppression des risques de feux de forêt, telles que la réduction des charges de combustible en surface, l'élimination des combustibles étagés, l'ajout de coupe-feu, les brûlages contrôlés et la réduction de la densité des peuplements
- La suppression des épidémies de maladies/insectes
- Comment la sélection des espèces pour la plantation et l'entretien réduit le risque de perturbation naturelle
- La suppression des incidences d'autres événements météorologiques naturels peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - La plantation de zones riveraines ou d'autres zones tampons pour le contrôle des inondations ou des tempêtes
  - L'utilisation d'espèces tolérantes aux risques liés à la météo ou au climat
- Des mesures d'atténuation des risques mises en œuvre par le promoteur du projet ou en partenariat avec les communautés locales
  - S'il y a une surveillance continue du projet par la participation des communautés locales ou par un programme de gardiens autochtones
  - Si le terrain a été désigné comme une aire protégée et de conservation autochtone

### **3.1.4 Produit livrable 1 :**

**Document qui comprend les produits livrables des tâches 2 et 3:**

- Résumé des recherches et des conclusions basées sur les sources de données, les études de recherche et autres informations pertinentes fournies en annexe et toute autre source que l'entrepreneur juge pertinente pour ce contrat.
- Identification et description des risques et des mesures d'atténuation des risques

### **3.1.5 Tâche 4 – Établir des hypothèses de base et une méthode pour quantifier le risque d'un renversement de GES**

L'entrepreneur établira des hypothèses clés et développera une méthode/ un modèle ou utilisera une méthode/un modèle existant pour quantifier le risque de renversement involontaire de GES sur une période de 200 ans (à la fois une période de comptabilisation de crédits de 100 ans + une période de surveillance de 100 ans) pour un projet forestier avec crédits compensatoires basé sur une gamme de différentes caractéristiques spécifiques au projet



déterminées dans la tâche 2 et la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques individuelles et groupées.

La méthode sera conçue pour fournir une estimation avec un intervalle de confiance de 95% (ou deux écarts types par rapport à la moyenne) pour la probabilité de renversement de GES pour les combinaisons de ce qui suit :

**3.1.5.1 Trois scénarios de changements climatiques<sup>2</sup>** : Un ensemble de scénarios nommés profils représentatifs d'évolution de concentration (ou RCP, de l'anglais « *Representative Concentration Pathways* ») sont couramment utilisés pour étudier les changements climatiques futurs. Les RCP sont conçus pour fournir des scénarios futurs réalistes des différentes émissions d'origine humaine. Le gouvernement du Canada se base sur les meilleures pratiques de la communauté scientifique et présente généralement 3 RCP :

- RCP 8.5 : scénario à fortes émissions mondiales. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 3,2 à 5,4°C d'ici 2090.
- RCP 4.5 : scénario à émissions mondiales modérées, comprend des mesures pour limiter (atténuer) les changements climatiques. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 1,7 à 3,2°C d'ici 2090.
- RCP 2.6 : scénario à faibles émissions mondiales, requiert de solides mesures d'atténuation. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 0,9 à 2,3°C d'ici 2090.

**3.1.5.2 Cinq profils de risque** définis à partir des caractéristiques des projets qui influencent le risque de renversement identifiés dans la cadre de la tâche 3 et sur lesquels se sont entendus le chargé de projet et l'entrepreneur

**3.1.5.3 Mesures d'atténuation des risques individuelles et groupées** déterminé selon les mesures d'atténuation des risques définis dans le cadre de la tâche 3 et sur lesquels se sont entendus le chargé de projet et l'entrepreneur

Les hypothèses clés utilisées pour l'analyse devront faire l'objet d'une entente entre ECCC et l'entrepreneur.

### **3.1.6 Produit livrable 2**

#### **Le plan de projet incluant les produits livrables pour la tâche 4 :**

- Présentation des hypothèses de base et de la méthode pour quantifier la probabilité et la sévérité de renversement de GES involontaire compte tenu des caractéristiques de projet qui influencent son exposition au risque ainsi que les mesures d'atténuation des

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples renseignements sur les scénarios et les modèles climatiques utilisés par le gouvernement du Canada, veuillez visiter : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/centre-canadien-services-climatiques/essentiels/scenarios-modeles.html>



risques qui sont mises en œuvre par le promoteur, sous différents scénarios de changements climatiques<sup>3</sup>.

- Rapport décrivant les hypothèses et la méthode proposées ainsi que les limites qui y sont associées.

### **3.1.7 Tâche 5 – Analyse et rapport sur la probabilité de risque de renversement de la réduction des émissions de GES à long terme pour les types de projets forestiers**

Sur la base des hypothèses et de la méthode définie au terme de la tâche 4, l'entrepreneur mènera une analyse actuarielle pour déterminer la probabilité et la gravité à long terme d'un renversement de GES pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestiers sur 2 périodes (sur 100 ans et sur 200 ans). Les estimations seront fournies pour chaque combinaison possible de scénarios de changements climatiques, profils d'exposition au risque et mesures individuelles et groupées d'atténuation des risques avec un intervalle de confiance de 95%.

À titre d'exemple, si la probabilité du renversement de GES sous un scénario RPC donné, pour un projet avec un certain profil de risque sur 200 ans est de 20%, le promoteur peut mettre en œuvre un groupe de mesures dans le cadre de son plan de gestion des risques qui pourrait diminuer la probabilité de renversement de GES à 15%.

### **3.1.8 Tâche 6 – Déterminer le taux de contribution au CIE**

Sur la base du travail effectué dans les tâches 4 et 5, la tâche suivante consiste à fournir des recommandations pour une série de taux de contribution au CIE qui s'appliquent à un projet selon le scénario RCP, le profil d'exposition au risque et les mesures d'atténuation des risques mises en œuvre.

Le taux de contribution estimé sera un pourcentage des réductions de GES qui combinés vont correspondre à la somme des renversement involontaires de GES pour lesquels des crédits ont été émis pour tous les projets inscrit au système fédéral de crédits compensatoire. Ceci sera en plus du 3% des crédits des réductions admissibles qui sont déposés dans le CIE pour tous les projet inscrit dans le système fédéral de crédits compensatoire, incluant les projets qui n'impliquent pas de séquestration de GES. Le promoteur du projet peut accroître la robustesse de ses mesures d'atténuation des risques pendant la durée de vie du projet afin de réduire le

---

<sup>3</sup> Un ensemble de scénarios nommés profils représentatifs d'évolution de concentration (ou RCP, de l'anglais « Representative Concentration Pathways ») sont couramment utilisés pour étudier les changements climatiques futurs. Les RCP sont conçus pour fournir des scénarios futurs réalistes des différentes émissions d'origine humaine. Le gouvernement du Canada se base sur les meilleures pratiques de la communauté scientifique et présente généralement 3 RCP :

- RCP 8.5 : scénario à fortes émissions mondiales. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 3,2 à 5,4°C d'ici 2090.
- RCP 4.5 : scénario à émissions mondiales modérées, comprend des mesures pour limiter (atténuer) les changements climatiques. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 1,7 à 3,2°C d'ici 2090.
- RCP 2.6 : scénario à faibles émissions mondiales, requiert de solides mesures d'atténuation. Ce scénario indique un réchauffement global moyen à des niveaux allant de 0,9 à 2,3°C d'ici 2090.



taux de contribution au CIE. Cependant, le promoteur du projet ne peut pas diminuer la robustesse de ses mesures d'atténuation des risques, car cela aurait une incidence sur le risque de renversement de la réduction des émissions de GES à l'avenir et le taux de contribution précédent pourrait ne pas être suffisant pour couvrir l'augmentation du risque de renversement de la réduction des émissions de GES.

À titre d'exemple, si un projet atteint 1 000 tonnes de retrait d'équivalent de dioxyde de carbone au cours de la première année, le taux de contribution sera un pourcentage de cette émission (plus le taux par défaut de 3 % spécifié dans le règlement<sup>4</sup>). Le taux de contribution basé sur les caractéristiques du projet et les mesures d'atténuation des risques peut être de 10 % plus le taux par défaut de 3 %, soit un taux de contribution total de 13 %. Si le promoteur du projet augmente la robustesse des mesures d'atténuation des risques, le taux de contribution pourrait être abaissé à 8 % plus le taux par défaut de 3 % pour un total de 11 %.

Lorsqu'il déterminera la suite des taux de cotisation au CIE, l'entrepreneur doit :

- S'assurer que le volume de crédits qui seraient déposés dans le CIE pour remplacer les crédits pour lesquels les GES ont été renversés involontairement suffisent à assurer l'intégrité environnementale du système. Pour ce faire il peut analyser le carbone qui est typiquement perdu lorsqu'une forêt subit un événement de perturbation naturelle. Considérant que le risque de renversement de GES peut être corrélé entre les projets (p.ex., si plusieurs projets sont situés dans une région où se produit un feu de forêt d'envergure), une certaine marge devrait être incorporée pour éviter que tous les crédits du CIE soient utilisés. Aux fins de cette évaluation, il est raisonnable d'assumer que les contributions au CIE pour un projet inscrit ne peuvent augmenter au fil du temps.
- Considérer que si les contributions au CIE sont trop élevées, la viabilité économique potentielle des projets de crédits compensatoires pour les GES dans le secteur forestier pourrait en être affecté ce qui aurait un effet sur la participation. L'incapacité de prévoir la demande de crédits compensatoires fédéraux peut créer des difficultés pour modéliser la taille du CIE et les taux de contribution correspondants qui sont requis.

Le taux de contribution recommandé par l'entrepreneur sera comparé à d'autres systèmes de crédits compensatoires (conformité et volontaire) et dans la mesure du possible, tout écart significatif devrait être identifié.

### **3.1.9 Tâche 7 – Rapport préliminaire**

L'entrepreneur doit soumettre un rapport préliminaire contenant l'analyse et les résultats des tâches décrites ci-dessus au chargé de projet pour examen et commentaires. Une fois les commentaires envoyés/reçus, l'entrepreneur révisera et soumettra à nouveau le rapport préliminaire selon les besoins, en fonction des commentaires du responsable du projet et des personnes désignées par le responsable du projet, avant de soumettre le rapport final et le modèle au responsable du projet pour approbation.

---

<sup>4</sup> REMARQUE : le taux de contribution au CIE doit s'ajouter à un taux de 3 % applicable à tous les projets, quel que soit le type de projet. Voir la disposition de l'article 10(2)B(a) du *Règlement sur le régime canadien de crédits compensatoires concernant les gaz à effet de serre (Canada)*.



- Le rapport préliminaire doit inclure :
- 3.1.7.1 Un résumé de la recherche et des études existantes concernant les renversements de GES dans le secteur forestier et comment ceci est traité dans les autres programmes de crédits compensatoires (tâche 2)
  - 3.1.7.2 L'identification et description des caractéristiques des projets qui influencent le risque de renversement de GES et les mesures d'atténuation du risque (tâche 3)
  - 3.1.7.3 Une explication des hypothèses de base et de la méthode utilisée pour quantifier le risque de renversement involontaire de GES sous les combinaisons des scénarios de changement climatique, de profils de caractéristiques de projets pouvant influencer le risque de renversement de GES et des ensembles de règles d'atténuation des risques pouvant être mises en œuvre
  - 3.1.7.4 L'exposé des limites des hypothèses et de modèle utilisé pour l'analyse quantitative
  - 3.1.7.5 L'identification et description des données utilisées
  - 3.1.7.6 Une estimation de la probabilité de renversement de GES involontaire sur 100 ans et sur 200 ans à un intervalle de confiance de 95 % pour toutes les combinaisons de scénarios de changements climatiques, de profils de caractéristiques de projets pouvant influencer le risque de renversement de GES et des ensembles de mesures d'atténuation des risques pouvant être mises en œuvre
  - 3.1.7.7 Une matrice des estimations des taux de contribution au CIE pour toutes les combinaisons de scénarios de changements climatiques, de profils de caractéristiques de projets pouvant influencer le risque de renversement de GES et des ensembles de règles d'atténuation des risques pouvant être mises en œuvre, considérant que le nombre de crédit doit suffire à compenser tous les renversement involontaire de GES pour lesquels des crédits ont été émis et la viabilité économique des projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier.
  - 3.1.7.8 Des recommandations pour la série de taux de contribution au CIE selon caractéristiques des projets qui influencent le risque de renversement et les mesures d'atténuation des risques qui ont une incidence sur la probabilité et la gravité du renversement de GES.
  - 3.1.7.9 Une présentation qui résume le rapport et couvre les principales recommandations

### **3.1.9 Produit livrable 3**

#### **Rapport intérimaire couvrant les tâches 5, 6 et 7**

- Estimation quantitative du risque de renversement involontaire de GES pour les projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier au Canada sur 200 ans avec un intervalle de confiance de 95% pour différents scénarios de changements climatiques, de profils de caractéristiques de projets pouvant influencer le risque de renversement de GES et des ensembles de règles d'atténuation des risques pouvant être mises en œuvre par le promoteur.
- Proposition pour les taux de contribution au CIE compte tenu des caractéristiques des projets de crédits compensatoires qui influencent le risque de renversement de GES, selon différent scénarios de changement climatiques. Ces propositions doivent tenir



compte le besoin que le nombre de crédits dans le CIE soit insuffisant pour compenser les renversements involontaires et la viabilité économique du projet.

- Présentation qui résume le rapport intérimaire.

### **3.1.10 Tâche 8 – Rapport final et présentation**

Le rapport final inclura tous les éléments précédemment mentionnés et comprendra les commentaires du chargé de projets

L'entrepreneur doit ensuite faire une présentation aux responsables d'ECCC et éventuellement à d'autres parties prenantes afin de fournir à ECCC un résumé du rapport et des principales recommandations. La présentation sera faite via MS Teams et la présentation sera fournie à ECCC en format MS PowerPoint.

### **3.1.11 Produits livrables**

#### **Rapport final portant sur la tâche 8**

- Toute mise à jour du rapport intérimaire
- Des recommandations finales pour le taux de contribution au CIE des promoteurs de projets de crédits compensatoires dans le secteur forestier selon les caractéristiques des projets de crédits compensatoires qui influencent le risque de renversement de GES, les mesures d'atténuation des risques mises en œuvre et sous différents scénarios de changement climatique.
- Une présentation résumant le rapport final et qui couvre les recommandations importantes.

Les produits livrables doivent être achevés conformément au calendrier présenté dans le tableau 1.

**Tableau 1 – Calendrier d'achèvement du projet**

<b>Produits livrables</b>	<b>Date cible</b>
<b>Produit livrable 1 : Document qui comprend les produits livrables des tâches 2 et 3, voir l'article 3.1.4 de l'énoncé des travaux</b>	3 semaines à compter de l'attribution du contrat
<b>Produit livrable 2 : Plan de projet qui comprend les produits livrables pour les tâches 4, voir l'article 3.1.6 de l'énoncé des travaux</b>	3,5 semaines à compter de la première livraison
<b>Produit livrable 3 : Rapport intermédiaire couvrant les tâches 5, 6 et 7, voir l'article 3.1.9 de l'énoncé des travaux</b>	9 semaines à partir du livrable 2



<b>Produit livrable 4 :</b> <b>Rapport final couvrant la tâche 8, voir l'article 3.1.11</b>	6 semaines à partir du livrable 3
--	-----------------------------------

Tous les éléments livrables et la réussite du projet sont soumis à l'acceptation et/ou à l'approbation du responsable du projet.

**Les rapports doivent être soumis en format Microsoft (MS) Word et Adobe Acrobat PDF. Tous les graphiques, tableaux et figures doivent être intégrés directement dans le document de traitement de texte chaque fois que cela est possible.**

Les rapports doivent être préparés en format MS Word 2010 et seront fournis en format Word 2010 et Adobe Acrobat PDF. Tous les graphiques, tableaux et figures doivent être intégrés directement dans le document de traitement de texte chaque fois que cela est possible. Les données sous-jacentes doivent également être fournies séparément. Toutes les feuilles de calcul et les bases de données seront respectivement aux formats MS Excel 2010 et MS Access 2010.

Tous les rapports doivent être rédigés en anglais, et les rapports préliminaire et final doivent être rédigés de manière claire et logique.

On encourage l'entrepreneur à communiquer tous les renseignements supplémentaires obtenus durant l'exécution du contrat et jugés pertinents à l'atteinte des objectifs du contrat.

### **3.4 Soutien ministériel :**

Comme cela s'impose pour l'achèvement des travaux, ECCC fournira :

- L'accès à la documentation pertinente et au matériel de référence auxquels l'entrepreneur n'aurait pas accès autrement;
- Tout autre soutien et aide, au besoin.

### **3.5 Langue officielle :**

Le travail sera effectué en anglais.

### **3.6 Lieu de travail et déplacements :**

Le travail peut être effectué partout au Canada.

### **3.7 Déplacements**

Aucun déplacement de l'entrepreneur n'est nécessaire.

### **3.8 Cote de sécurité :**

Aucune cote de sécurité n'est requise pour effectuer ce travail.

### **4.0 Durée du contrat :**



La période du contrat s'étendra de la date d'attribution du contrat au 9 septembre 2022.



## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

(à compléter lors de l'attribution du contrat)

<b>Produits livrables</b>	<b>Date cible</b>	<b>Sous-total</b>
<b>Produit livrable 1 selon l'énoncé des travaux</b>	3 semaines à compter de l'attribution du contrat	
<b>Produit livrable 1 selon l'énoncé des travaux</b>	3,5 semaines à partir du livrable 1	
<b>Produit livrable 1 selon l'énoncé des travaux</b>	9 semaines à partir du livrable 2	
<b>Produit livrable 1 selon l'énoncé des travaux</b>	6 semaines à partir de la livraison 3	
	Sous-total	
	Taxe	
	Total	